

COMMUNE DE PROVEYSIEUX



COMITE CONSULTATIF DES HABITANTS

RAPPORT ANNUEL 2021

présenté en séance publique du Conseil Municipal
le 29 septembre 2021

A- ORGANISATION.....	2
1- Installation.....	2
2- Fonctionnement.....	2
3- Composition	3
4- Bilan des réunions et contributions diverses :.....	4
B- CONTRIBUTIONS.....	5
1- Contribution n°1 du 3 novembre 2020.....	5
2- Contribution n°2 du 10 décembre 2020.....	5
3- Contribution n°3 du 25 février 2021.....	6
4- Contribution n°4 du 29 avril 2021.....	6
5- Contribution n°5 du 10 juillet 2021.....	7
C- PERSPECTIVES.....	8
D- ANNEXES.....	9

A- ORGANISATION

1- Installation

Avril-juin 2020. Le Comité Consultatif des Habitants (CCDH) est initié par le Conseil Municipal dans le cadre de la Loi du 6 février 1992 sur « la participation des citoyens à la vie locale ».

2 juillet 2020. Réunion convoquée par le Maire en présence du 1^{er} adjoint avec une partie des membres sollicités. L'appellation « Comité Consultatif des Habitants de Proveysieux » est retenue (parfois intitulé 'Conseil des Sages' ou 'Observatoire de la Participation')

1^{er} septembre. Installation par le Maire et les adjoints :

- rappel de la charte officielle de cette instance et des objectifs du projet municipal : « sorte de Conseil d'État à l'échelle du village... dont la mission est d'observer l'action municipale, de faire part de ses remarques et au besoin, de faire remonter l'information des habitants vers l'équipe municipale... »
- principes de fonctionnement à valider dans un règlement intérieur, afin d'assurer sa mission : « Sa contribution élaborée aux côtés des élus, des services municipaux, des associations et des habitants, doit servir à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble à Proveysieux... »
- présentation du projet municipal et les domaines d'intervention de chaque adjoint.

2- Fonctionnement

Le CCDH intervient :

- à la demande du maire, ou de la moitié au moins des membres du Conseil Municipal, ou à la demande des responsables des Commissions Municipales.
- il peut se saisir lui-même de tout sujet qu'il juge important dans l'intérêt du village.
- il peut auditionner toute personne élue, habitant, responsable d'association locale.
- il peut consulter ou constituer une expertise extérieure.
- il sollicite auprès du Maire l'accès aux documents qu'il juge nécessaire.
- il dispose de la logistique communale pour son fonctionnement.
- chaque membre est nommé par le maire à titre personnel pour 3 ans renouvelables et à chaque fois qu'une nouvelle nomination s'impose.

- les avis officiels sont validés en séances plénières trimestrielles (4 par an à minima).
- un de ses membres peut être missionné ès qualité dans une Commission Municipale.
- Il ne dispose d'aucun pouvoir délibératif et décisionnel.

Le Comité consultatif des habitants de Proveysieux vote son règlement intérieur le 29 octobre 2020

3- Composition

Le Comité consultatif des habitants comprend douze membres, nommés par le maire, en (presque) parité, et répartis en trois collèges.

- collège des anciens élus municipaux

Pierre BLANC
Cyril DOMENECH
Véronique LAFORETS
Jacques MICHALLET.

- collège des personnes ayant toujours vécu au village

Delphine BAILLE
Gaston NAVIZET
Gisèle ROCHE
Michel ROCHE.

- collègues des jeunes habitants (15-25 ans). Ce collège semble être une spécificité locale !

Lucie BRAZIER
Olivier DEBRAY
Guillaume JAY
Sarah MARTIN

Le 1er septembre 2020, ce collectif a élu pour un an reconductible

- deux référents chargés de l'animation du groupe et des relations avec le maire : Gisèle Roche et Jacques Michallet
- deux secrétaires chargés de la communication entre les membres du comité, de l'établissement et de la conservation des écrits : Olivier Debray et Pierre Blanc.

4- Bilan des réunions et contributions diverses :

- 8 réunions plénières.
- suivi des réunions du Conseil Municipal (5 depuis septembre 2020)
- 5 contributions écrites adressées au Maire (voir annexe 4 page 18)
- suivi de Commissions Municipales.
- étude de quelques dossiers municipaux (« audit dépenses et propositions énergétiques »...)
- article paru au bulletin municipal de janvier 21, présentant le CCDH (voir annexe 3 page 16)
- saisines ponctuelles par le maire pour certains projets et questions de la vie municipale.
- 2 participations aux réunions de hameau.
- préparation du présent rapport annuel.

B- CONTRIBUTIONS

Cinq contributions écrites ont été remises au Maire. Elles sont rapidement présentées ici. L'intégralité des textes est disponible en annexe 4 page 18

1- Contribution n°1 du 3 novembre 2020

- pointe la composition quasi exclusivement masculine de la liste des commissaires proposée à nomination par les services fiscaux pour la Commission Communale des Impôts Directs.
- suggère une augmentation de la subvention (150 €) à la crèche de Quaix.
- incite la commune à peser de toute son autorité dans le dossier concernant la reprise des terrains agricoles.

2- Contribution n°2 du 10 décembre 2020

Le Maire (6/11/20) sollicite les conseils du CCDH pour le dossier des économies énergétiques, et le travail de la commission 'Prospective et Aménagements' du village.

- suite à la sollicitation du Maire, le CCDH donne réponse sur le dossier du bilan énergétique des bâtiments dont celui de l'école, incitant à un lancement sans délai d'une réalisation pérenne plus économe et pratique pour les utilisateurs. Il rappelle que la section fonctionnement du budget ne peut continuer à être mise à mal quand le relais s'annonce propice en termes d'investissements (début de mandat, taux d'intérêts intéressants et hauteur inédite de certains subventionnements).
- prend acte avec satisfaction, lors du Conseil Municipal du 18 novembre dernier, du potentiel participatif à la vie municipale : commissions nombreuses et au travail, nombre de participants encourageant et révélateur d'une nouvelle dynamique.
- note qu'une attention peut s'avérer précieuse en termes de fonctionnement pour que ne s'installe pas un effet de surcharge pour les élus comme pour les participants sur des sujets qui, un moment, vont se croiser.
- donne délégation à Véronique Laforets et Cyril Domenech pour assister respectivement à la « Commission aménagement » et à la Commission « Enfance et Jeunesse ».

3- Contribution n°3 du 25 février 2021

- salue le travail réalisé sur le projet de sécurisation de la route traversante du village.
- attire l'attention sur des sujets qui risquent « de manquer de bras » au sein du groupe projets 'prospective aménagement', souvent peu attractifs et complexes comme l'assainissement, quand s'ajoute la position ambiguë et volatile de la Métropole.
- souligne la pertinence du projet de financement de l'entretien de la route de Girieu par une redevance au m³ par les propriétaires.
- note des avancées dans les propositions de la commission Enfance et Jeunesse (traçage cours de l'école à la demande des enfants et spécialement le projet de cantine bio avec la commune voisine...).
- à l'élaboration du budget 2021 section investissement : il retient comme prioritaire le scénario de présentation dit « léger » concernant le bâtiment de l'école, minimum qui ne peut être différé dans sa réalisation.
- souhaite, en section fonctionnement, la non-reconduction à zéro des indemnités des élus, faisant remarquer qu'elles font partie des « dépenses obligatoires de la commune ».

4- Contribution n°4 du 29 avril 2021

- souligne, suite au vote du budget, l'importance du dossier logement qu'il faut initier sans délai pour ne pas se condamner à ne rien tenter avant la fin du mandat, et à la condition, délicate s'il en est, d'en trouver la « bonne entrée ». Conforme aux engagements pris, ce sujet reste, en termes de force politique, incontournable.
- soutient le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police ouvrant à verbalisation pour excès de vitesse sur la route, estimant qu'il y a urgence à procéder également à quelques réalisations minimales sur les points les plus accidentogènes (secteur école-mairie / traversée de Pomarey / ligne 'droite' de Moretière).

5- Contribution n°5 du 10 juillet 2021

- suite à l'opération d'adressage, pointe et demande que soit « rattrapée » l'anomalie consistant à ne pas avoir porté mention de « Madame » et de son nom éventuel, sur le justificatif officiel du changement d'adresse. Cet oubli pose des problèmes que le seul « usage » ne peut régler, et encore moins l'attestation d'hébergement produite par le titulaire masculin de l'adresse à l'intéressée ! Le changement d'adresse n'étant pas du fait des habitants eux-mêmes, il apparaît indispensable d'éditer rapidement un document rectificatif officiel qui simplifiera les démarches de mise à jour auprès des services et prestataires concernés.
- demande à Mr le Maire l'accord sur la présence ès qualité d'un membre du CCDH aux réunions informatives et d'échanges organisées dans les hameaux.

C- PERSPECTIVES

Cette première année de fonctionnement permet d'envisager quelques points d'attention :

— collège des jeunes habitants : la pérennité de sa composition peut être fragilisée par une situation personnelle évoluant rapidement (étude, apprentissage), une autonomie fragile dans les déplacements, une découverte parfois décourageante de la vie communale et de ses codes.

— possibilité de modifier ponctuellement et au fil de l'expérience acquise le règlement intérieur en termes de durée de mandat, de souplesse de travail par des moyens moins contraignants que le présentiel, de répartition encore plus actée de suivi des dossiers. Une attention à sauvegarder l'intérêt et l'envie de chaque membre à s'approprier sa mission d'analyse et de conseil au vu de la multiplicité des sujets et leur complexité. Éviter le syndrome de « l'usine à gaz » et son effet de surcharge. Le CCDH n'a pas vocation à avoir un avis sur tous les sujets, et doit faire ses choix.

— Il demeure attentif à diversifier et mettre en place des moyens simples et pratiques pour permettre aux habitants de le contacter, voire de le saisir directement sur les sujets porteurs de l'intérêt général (boîte aux lettres, à idées...)

— suite à une sollicitation du Bureau Municipal, l'accord est donné pour rendre publiques sur le site de la commune les diverses contributions qui auront été ou seront adressées au Maire.

— le CCDH, en application de ses attributions, se doit d'être en capacité de se saisir directement de quelques questions – abordées ou pas par les élus – dont l'enjeu est estimé capital pour le vivre-ensemble et l'avenir du village. Cette intention vient d'être actée ; elle est portée à l'ordre du jour de sa prochaine réunion en novembre.

Pour le Comité consultatif des habitants de Proveysieux, le 29 septembre 2021

Jacques Michallet

Gisèle Roche

D- ANNEXES

Charte du Comité consultatif des habitants de Proveysieux	p. 10
Règlement intérieur du CCDH	p. 14
Article paru au bulletin municipal de janvier 2021	p. 16
Contributions adressées au maire pour l'année 2020-2021	p. 18

Annexe 1 : Charte du Comité consultatif des habitants de Proveysieux

Préambule

Le Conseil Municipal de Proveysieux élu le 15 mars 2020 s'est engagé sur un projet qui a été présenté en réunion publique et sur une profession de foi.

Conscients de l'ambition de ce projet, et souhaitant se donner tous les moyens de sa réussite, les élus souhaitent bénéficier des compétences humaines et techniques d'un groupe d'habitants non élus, distinct par sa neutralité de toutes les autres modalités participatives initiées par l'équipe municipale.

Pour ce faire, le conseil municipal se dote d'une instance consultative : un « Comité consultatif des habitants »(CCDH), appelé dans d'autres communes «Conseil des Sages ou Observatoire de la participation » dans la philosophie des lois n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La décision de mettre en place un Comité des habitants relève exclusivement de la décision du conseil municipal qui en définit les critères pour être membres, les moyens et le cadre d'intervention.

C'est ce que cette Charte présente apportant aussi un éclairage sur le sens de l'engagement au sein du « Comité Consultatif des habitants ».

Article 1er - Attendus

La création du Comité Consultatif dans notre village témoigne de la volonté municipale de faire des habitants des acteurs participant pleinement à la vie de la cité.

Les "conseillers" par leur engagement manifestent leur intérêt pour le bien commun, la solidarité et la citoyenneté en action. Ils ont été sollicités pour ces raisons et pour leur expérience, leur compétence, leur connaissance du territoire, leur attachement à la commune et leur mémoire des usages et du savoir-faire local, et cela quel que soit leur âge.

Ce travail collégial doit se faire en toute indépendance et neutralité dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion.

Tous, ils peuvent ainsi contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble à Proveysieux.

Article 2 - Objet

Le Comité consultatif des habitants de la commune de Proveyzieux est :

1)- Une instance de réflexion transversale et prospective.

Le rôle des conseillers est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, moyen ou long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus, services et habitants du village.

2)- Une instance d'analyse et de contrôle.

L'équipe municipale a été élue sur un projet de transparence des activités municipales et sur une méthode faisant appel à la participation volontaire des habitants dans un processus démocratique. Le Comité consultatif veillera à la cohérence et au respect de ces engagements.

3)- Une instance de propositions et d'actions.

Les 3 dynamiques fondatrices du projet municipal doivent trouver auprès du Conseil consultatif un écho enrichissant pour l'équipe municipale : dynamique démocratique, dynamique démographique et économique, et dynamique pour une transition écologique.

Il aura à évaluer le niveau de réalisation de ces trois axes du projet municipal cité en préambule, qu'il pourra également enrichir de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.

Article 3 – Activités

Le Comité consultatif des habitants produit une analyse collégiale sur tout sujet concernant la vie collective du village et l'action portée par l'équipe municipale.

Il conduit à bien ses missions par les moyens suivants :

- Il mobilise l'expérience et les connaissances de chacun de ses membres
- Il auditionne toute personne élue, responsable de commissions, habitant, représentant d'association locale, etc.
- Il consulte une expertise extérieure ou la constitue.
- Il sollicite auprès du Maire et à sa seule discrétion l'accès aux documents qu'il juge nécessaires.

Le Comité consultatif des habitants intervient :

- à la demande du Maire
- à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil municipal
- à la demande de responsables de commissions et groupes projets.
- Le Comité peut également se saisir de tout sujet qu'il juge important dans l'intérêt du village.

Si chacun des conseillers est nommé à titre personnel (cf article suivant), l'expression et les positions publiques qu'il formule sont collectives et validées par les séances plénières du Comité. Le maire en garantit la pleine liberté d'expression publique.

Le CCDH peut participer à l'organisation d'une action ou d'une manifestation menée par une association à but social, humanitaire ou caritatif.

Article 4 – Composition

Le CCDH est composé de neuf douze membres correspondant à 3 collèges de trois quatre personnes :

Un collège de personnes ayant toujours vécu à Proveysieux.

Un collège de jeunes âgés de 15 à 25 ans à leur nomination.

Un collège d'anciens élus municipaux de Proveysieux.

Les membres sont nommés par le Maire, pour une période de trois ans renouvelable à l'installation du CCDH et chaque fois qu'une nouvelle nomination s'impose.

Article 5 - Engagements des membres

L'engagement au Comité consultatif des habitants est libre, bénévole et gratuit.

Les membres du Conseil des habitants sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion quant aux dossiers étudiés et débats à l'intérieur du Conseil, tant vis-à-vis de la presse que de toute personne physique ou morale.

Les "Conseillers" s'engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux travaux du Conseil pendant la durée de leur mandat.

Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Chaque membre reconnaît la présente Charte.

Article 6 – Constitution, démission, radiation, remplacement

Les membres sont nommés par le Maire sur proposition des conseillers municipaux, et après discussion en équipe municipale. L'avis des membres du CCDH sera sollicité pour les remplacements.

La composition du CCDH devra tendre vers la parité.

Les membres du CCDH ne pourront pas être conjoint d'un élu municipal en fonction, Président d'une association locale ou responsable d'un parti politique. Des conjoints ne peuvent pas être simultanément membres du CCDH.

Sont remplacés au cours de leur mandat, les Conseillers qui pourraient décéder, ceux qui auront adressé leur démission par courrier à Monsieur le Maire et ceux perdant les conditions de leur exercice. Les membres qui ne rempliraient pas les engagements prévus à l'article 5 pourront être démis de leurs fonctions par le Maire sur proposition du Président du CCDH.

Les membres nommés en remplacement, le sont pour la durée restant à courir.

Article 7 - Fonctionnement

Le Comité consultatif des habitants élit au scrutin majoritaire et à bulletin secret, un(e) Président(e) et un(e) Vice-président(e), (si possible une femme et un homme) et établit un règlement intérieur en conformité avec la présente charte.

Le ou la président(e) est obligatoirement choisi(e) parmi les membres majeurs.

Le Comité consultatif des habitants se réunit en assemblée plénière au moins une fois par trimestre. Il tient autant de réunions, groupes de travail, visites et rendez-vous que nécessaire.

Il produit chaque année un rapport d'activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication publique en totale liberté d'expression et d'un débat à l'occasion d'un Conseil municipal.

Article 8 – Logistique et moyens

Le Comité consultatif des habitants disposera des salles municipales pour ses assemblées plénières et commissions de travail, selon la procédure normale.

En cas de besoin, l'équipe municipale pourra établir ou soutenir des demandes de financements spécifiques en directions d'administrations, fondations, et tout organisme susceptible d'apporter son concours aux travaux du Conseil consultatif des habitants .

Son fonctionnement courant (photocopies, envoi de courriers) sera intégré dans le fonctionnement communal.

Article 9 : Révision de la charte

La présente charte peut faire l'objet d'une révision qui devra être validée en Conseil Municipal. Elle peut être évolutive dans ses différentes modalités sur la base d'une évaluation partagée entre le Comité consultatif des habitants et l'équipe municipale.

Annexe 2 : Règlement intérieur du CCDH

article 1 Le présent règlement intérieur du Comité Consultatif Des Habitants de Proveysieux -instance consultative instaurée dans le projet communal validé par les élections du 15 mars 2020- s'inscrit dans le cadre de la Charte approuvée par le Conseil Municipal.

article 2 Les objectifs du Comité Consultatif des Habitants sont précisés à l'article 1° de la Charte.

article 3 Chacun des conseillers est nommé à titre personnel. L'expression et les positions publiques du Comité Consultatif qu'il formule sont collectives et validées par les séances plénières du dit Comité. Le maire en garantit la pleine liberté d'expression publique » (article 3 de la Charte)

article 4 Les membres du Comité sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion quant aux dossiers étudiés et débats à l'intérieur du Comité, tant vis-à-vis de la presse que de toute personne physique ou morale. (article 5 de la charte)

Les membres s'engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux travaux du Comité pendant la durée de leur mandat.

article 5 Fonctionnement :

- Les membres sont nommés par le Maire, pour une période de trois ans renouvelable et chaque fois qu'une nouvelle nomination s'impose.
- Deux Référents , l'un(e) assurant la Présidence, et l'autre la Vice-Présidence - si possible en parité, et toujours choisi parmi les membres majeurs- sont élus au scrutin majoritaire et à bulletin secret. La durée du mandat peut être d'une seule année.
- Deux Secrétaires (si possible non membres du même collège) sont élus également. Ils assurent le compte-rendu des réunions et la tenue à minima du cahier qu'ils conservent, font circuler les infos qui leur parviennent, sollicitent en interne les membres du Comité en cas de besoin pour un document par exemple ou une info, un rappel de date de réunion huit jour avant, etc... récupèrent éventuellement en mairie des messages et/ou courriers destinés au Comité qui ne seraient pas adressés nommément aux Référents.
- Le Comité se réunit en session plénière au moins une fois par trimestre, et si possible sur un rythme Bi-Trimestriel (soit environ toutes les 6 semaines).
- Il tient autant de réunions, groupes de travail, visites et rendez-vous que nécessaire, proposées et convoquées en interne pas les Référents. Les

suppléants (s'il y en a) seront tenus informés et invités à participer de plein droit aux réunions de travail. Le travail effectué par le Comité concerne, et quel qu'en soit le sujet, l'ensemble de ses membres sans distinction de collège.

- Un membre du Comité Consultatif des Habitants peut participer à une Commission Municipale ou à un Groupe Projet à titre personnel en le signalant expressément aux membres qui la composent et non sans en avoir tenu informé le Comité.
- Il veillera à assurer la présence d'au moins un membre représentant le Comité Consultatif des Habitants aux séances publiques du Conseil Municipal et en préviendra le maire pour qu'il en fasse mention nominative en début de séance.
- Il produit chaque année un rapport d'activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication publique en totale liberté d'expression et d'un débat à l'occasion d'un Conseil municipal.
- Il veillera chaque fois que possible à assurer la transparence de ses travaux et propositions.
- Il se dote d'un registre tenu à chaque réunion par son propre secrétariat de séance et conservé par les secrétaires.
- Un casier « courrier/documentation » sera à disposition en mairie qui se chargera de prévenir le Référent en cas de document lui étant destiné.
- Il dispose des salles municipales pour ses sessions plénières et commissions de travail, selon la procédure normale.
- En cas de besoin, l'équipe municipale pourra établir ou soutenir des demandes de financements spécifiques en directions d'administrations, fondations, et tout organisme susceptible d'apporter son concours aux travaux du Conseil consultatif des habitants .
- Son fonctionnement courant (photopies, envoi de courriers) sera intégré dans le fonctionnement communal.

Règlement établi et approuvé par les membres du Comité Consultatif des Habitants le 29 octobre 2020

Annexe 3 : Article paru au bulletin municipal de janvier 21

Le Comité Consultatif des Habitants en ordre de marche...

Initié par le Conseil Municipal, le Comité Consultatif n'a pas chômé pour assurer sa mise en fonction : un temps de prospective au second trimestre 2020 permet de caler cette structure officiellement née de la Loi du 6 février 1992 sur « la participation des citoyens à la vie locale ».

02 Juillet. une première réunion préparatoire convoquée par le Maire en présence du 1^o adjoint avec une partie des membres sollicités à l'époque :
- l'appellation « Comité Consultatif des Habitants de Proveysieux » est retenu (dans d'autres communes il est parfois appelé : Conseil des Sages ou Observatoire de la Participation) et sera constitué de trois collèges composés de 4 membres pour un total de 12 personnes.

01 septembre. Intronisation du Comité Consultatif par le Maire et en présence des 3 adjoints :

- 1/ rappel de la charte officielle de cette instance et des objectifs du projet municipal : « *sorte de Conseil d'État à l'échelle du village...dont la mission est d'observer l'action municipale, de faire part de ses remarques et au besoin, de faire remonter l'information des habitants vers l'équipe municipale...* »
- 2/ les principes de fonctionnement de ce Comité seront repris dans son règlement intérieur. Pour rappel, le Comité « *interviendra à la demande du maire, de la moitié au moins des membres du Conseil Municipal ou à la demande de Commissions et Groupes de projets. Il peut également se saisir de tout sujet qu'il juge important... Il se réunira en session plénière au moins une fois par trimestre pour débattre sur autant de sujets qu'il trouvera intéressants. Il produira chaque année un rapport d'activité qui fera l'objet d'une communication publique et d'un débat à l'occasion d'un Conseil municipal... Sa contribution élaborée aux côtés des élus, des services municipaux, des associations et des habitants, doit servir à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble à Proveysieux...* »
- 3/ puis chacun des trois adjoint(e)s présente son secteur de compétence : Action Sociale/ école/patrimoine/vie associative (Catherine CAMBRILS) ; Cadre de Vie, relations aux Habitants (Philippe TUR) ; Fonctionnement Communal (Pierre MEYER)

La réunion de ce 1^o septembre se termine (hors présence des élus) par la proposition de rédiger rapidement le règlement intérieur à approuver. Le Comité élit à l'unanimité et pour un an renouvelable ses deux référents qui en seront l'oreille et la voix officielles assurant la présidence et vice-présidence ainsi que deux secrétaires.

La composition que validera le Maire est la suivante :

Collège des Jeunes :

Olivier DEBRAY (secrétaire)– Lilou GRANPRÉ – Guillaume JAY – Sarah MARTIN

Collège des Anciens Élus :

Pierre BLANC (secrétaire)–Cyril DOMENECH–Véronique LAFOREST- Jacques MICHALLET (référent)

Collèges des résidents anciens sur le village :

Delphine BAILLE – Gaston NAVIZET- Gisèle ROCHE (référente) - Michel ROCHE

29 octobre

- approbation à l'unanimité des présents du Règlement Intérieur du Comité.
- point-information sur les avancées de la Commission Agriculture et Forêt.
- décision de faire part au Maire de la Contribution n° 1 du Comité (03 novembre) concernant en trois points : une question relative à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ; une autre sur le montant de la subvention versé à la Crèche de Quaix, et la dernière sur la gestion à venir de la relève agricole sur des parcelles de Planfay.

Le Maire répond au Comité Consultatif (courrier du 6 novembre).

10 décembre 2020

- Le Comité Consultatif, saisi officiellement par le Maire, aborde la question du diagnostic énergétique réalisé en juillet et les projets envisageables pour diminuer les dépenses énergétiques qui obèrent le fonctionnement alors que des aides gouvernementales sont à saisir pour un investissement indispensable à la conservation patrimoniale de ce bâtiment.

Le Comité décide d'adresser rapidement au Maire sa contribution n° 2 sur ce sujet et quelques points d'explications relatif au fonctionnement.

Conclusions sur ce premier semestre de fonctionnement :

- Le Comité Consultatif prend ses fonctions avec application et indépendance pour participer au mieux à la gestion active de la vie communale.
- Il se veut à la disposition de l'équipe municipale, des commissions participatives et groupes de projets et donc des habitants.
- Sans aucun pouvoir décisionnel ni mélange des genres, il se saisira de tout sujet qu'il estimera important dans l'intérêt du village.
- Il est prêt à jouer son rôle avec envie et à l'écoute, pour une expérience de démocratie participative assez inédite pour un village de la dimension de Proveysieux.

Pour le Comité Consultatif des Habitants,
les référents Gisèle ROCHE et Jacques MICHALLET
le 15 décembre 2020

Annexe 4 : Contributions adressées au maire pour l'année 2020-2021

En structurant le Comité consultatif des habitants, vous nous avez chargés de produire une analyse collégiale sur tout sujet concernant la vie du village et sur l'action portée par l'équipe municipale. Le Comité que nous formons s'est d'ores et déjà réuni deux fois en réunions plénières, et certains d'entre nous ont assisté à la séance publique du Conseil municipal du mois de septembre ainsi qu'à des commissions participatives.

Ces premiers travaux nous permettent de vous faire part des remarques et suggestions suivantes.

► Point n° 1 La liste des contribuables que vous avez transmise à la Direction des finances publiques en vue de la désignation des commissaires composant la Commission communale des impôts directs comprend 16 hommes et une femme. Il résulte de ce déséquilibre que cette instance de 6 titulaires et 6 suppléants comprendra au mieux une femme pour onze hommes, ce qui nous paraît très dommageable. Il ne s'agit pas là pour nous de porter une revendication féministe, mais de vous alerter quant aux conséquences de cette disproportion sur votre projet de favoriser la participation des habitants. Si nous sommes convaincus que cette disproportion ne correspond pas à un choix délibéré de votre part, elle renvoie inévitablement l'image que la participation n'est pas attendue de la part de tous les habitants, ou que certains sujets sont réservés à une moitié d'entre eux.

► Point n° 2 La subvention allouée par Proveysieux à l'association de la crèche de Quaix-en-Chartreuse a été votée pour un montant de 150€ annuels. Mis en regard des services rendus à la population proveysarde par cette structure, ce montant est dérisoire, ce que le conseil municipal a lui-même reconnu. L'argument avancé de reconduire à l'identique ce financement en attendant l'élaboration d'une convention de partenariat se comprend tout à fait d'un point de vue administratif et gestionnaire. Toutefois, il ne rend pas compte de l'ambition municipale. Il nous semblerait judicieux d'augmenter cette subvention, même symboliquement, afin d'attester de votre attachement à la crèche et de votre volonté de vous engager dans un projet de coopération ou de création de crèche intercommunale.

► Point n° 3 Un certain nombre de parcelles situées sur le hameau de Planfay ont été entretenues de longue date par Monsieur André Jaillet de Quaix-en-Chartreuse. Celui-ci arrêtant son activité, se pose la question de la relève agricole sur des terrains convoités de part leur facilité d'exploitation. Nous suggérons que la commune se saisisse du sujet et puisse assurer une forme de coordination de cette reprise entre les différents propriétaires et les agriculteurs susceptibles d'être intéressés. Au-delà de l'attribution à tel ou tel exploitant, la question de l'utilisation de ces parcelles touche de près les questions de développement local, d'emploi au village et, en conséquence, de démographie.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout échange ou complément que vous jugeriez nécessaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures,

Pour le Comité consultatif des habitants, Gisèle Roche & Jacques Michallet

► Point n° 1

Saisi par le Maire pour avis sur le dossier du bilan énergétique des bâtiments, le Comité Consultatif dans sa réunion du 10 décembre 2020 :

- Note l'intérêt de l'historique présenté, les difficultés successives et jamais solutionnées durablement au prix d'un casse-tête pour les utilisateurs, un souci récurrent pour les élus, un service rendu aléatoire et non satisfaisant, et surtout des dépenses énergétiques et de gestion qui, accumulées pourraient représenter en fonctionnement ce qui au final aurait pu justifier en temps voulu un investissement approprié.
- Estime nécessaire de ne pas attendre pour lancer une réalisation pérenne en terme de facilité de fonctionnement pour les utilisateurs scolaires et plus économe en dépenses énergétiques.
- Souscrit aux solutions possibles présentées aux motifs suivants :
 - 1) quel que soit l'avenir des effectifs scolaires à moyen ou long terme, l'école actuelle demeure un bâtiment central pour la vie du village et n'aura aucun problème à assurer son service public s'il devait un jour changer de destination (habitat groupé, centre d'accueil jeunes arrivants, personnes âgées..)
 - 2) un plan d'investissement avec des réalisations par paliers annoncés, semble une possibilité à retenir en vue d'arriver à une isolation correcte de l'ossature dans son ensemble, dont les combles (bibliothèque, espace de repos...), et venir certainement à un choix de production énergétique différent visant l'ensemble des bâtiments sur ce secteur de vie publique.
- La section fonctionnement du budget communal ne peut continuer à être mis à mal quand le relai s'annonce propice en termes d'investissement (début de mandat, taux d'intérêt intéressants, hauteur inédite de subventionnements).

Ne perd pas de vue que des arbitrages financiers notamment seront indispensables au vu d'autres secteurs de la vie de la commune à ne pas négliger.

► Point n° 2

- Prend acte avec satisfaction lors du Conseil Municipal du 18 novembre dernier du potentiel participatif à la vie municipale : commissions nombreuses et au travail, nombre de participants encourageant et révélateur d'une nouvelle dynamique.
- Note qu'une attention peut s'avérer précieuse en termes de fonctionnement pour que ne s'installe pas un effet de surcharge pour les élus comme pour les participants sur des sujets qui, un moment, vont se croiser.

► Point n° 3

Informe le Maire sur l'accès des 12 membres du Comité Consultatif au site intranet qui vient de lui être ouvert :

- sur l'espace qui lui est dédié, le Comité Consultatif postera des informations ponctuelles sur l'avancée de ses travaux, ses recherches, ses consultations, son agenda
- les contributions à caractère officiel n'y figureront éventuellement qu'après réception du Maire et l'équipe municipale auxquels elles sont prioritairement destinées.
- ayant accès aux Commissions Participatives dans leur ensemble, les 12 membres ont convenu de ne s'exprimer sur ce site Intranet qu'avec le consensus du Comité Consultatif et l'accord des référents.

► Point n° 4

Souhaite déléguer deux de ses membres qui seront présentés à ce titre : Véronique LAFORETS à la Commission « Aménagement » et Cyril DOMENECH à la Commission « Enfance et Jeunesse ».

Ils n'ont aucun mandat pour exprimer individuellement une position officielle du Comité Consultatif, mais pourront bien sûr lui faire remonter l'information jugée utile.

Rappelle que des membres du Comité peuvent s'inscrire pour participer à la Commission de leur choix, rappelant qu'ils le font alors à titre personnel et en le précisant à leurs interlocuteurs.

Vu, les référents : Gisèle ROCHE et Jacques MICHALLET

Sollicité par le Maire (e-mail du 25 février), à l'issue d'une assemblée plénière en visioconférence du 23 février réussie en termes de démocratie participative, et à un mois du vote du budget de la commune, le Comité Consultatif propose ce qui lui semble être des points de vigilance quant aux choix qui seront faits suite au travail très intéressant des commissions participatives.

► Point n° 1

Commission Prospective et Aménagement. Tout en saluant le travail réalisé par la commission (en particulier quant à l'aménagement du centre bourg et la sécurisation de la route), il attire l'attention sur l'impression de manque d'efficacité de cette commission du fait peut-être de l'organisation trop séparée en différents thèmes. Il ressort que le logement qui est un sujet autant difficile que porteur d'enjeux majeurs pour le village (démographie, structure de la population notamment) peut vite manquer de personnes pour y travailler. Des thèmes plus « accessibles ou même attractifs » sont susceptibles de repousser très loin dans une autre mandature un sujet ardu qui pourtant figure dans les engagements pris.

► Point n° 2

Commission Enfance Jeunesse Éducation. Il paraît important de faire réponse aux enfants avec un résultat prochain : par exemple les marquages au sol dans la cour de l'école en faisant appel à leur contribution. Arrêt de car à Moretière ? Conforter également l'initiative déjà bien engagée de cantine bio avec la commune voisine.

► Point n° 3

Les installations agricoles existantes et nouvelles doivent conserver le soutien sans faille de la collectivité.

► Point n° 4

pertinence du projet de financement de l'entretien de la route de Girieu par une redevance au m³ par les propriétaires. Pose d'une barrière à envisager ?

► Point n° 5

Budget 2021, section Investissement.

S'appuyant sur le rendu solide de la Commission Énergie et Mobilité, le Comité Consultatif estime que le scénario dit « léger » concernant le bâtiment de l'école constitue un minimum qui ne peut être différé. Les raisons en ont été décrites au point n° 1 de la contribution précédente du 10 décembre 2020 (effet-pivot d'un début de mandat, taux d'intérêts intéressants et hauteur inédite du subventionnement). La priorité doit être donnée à la rénovation de l'école par rapport à la mise en place de production d'énergie en allant si possible au scénario 1. Attention à l'équilibre financier entre les différents projets, notamment entre la création de logements et la rénovation énergétique de l'école.

► Point n° 4

Budget 2021, section Fonctionnement.

Un consensus quasi général du Comité Consultatif attire l'attention du maire pour que ne soit pas reconduite à zéro la ligne budgétaire des indemnités des élus, qualifiée réglementairement "de dépense obligatoire pour la commune". Les associations de Maires ruraux se sont mobilisées de longue date pour obtenir aussi une "dotation particulière d'aide à l'exercice des mandats locaux" qui vient d'ailleurs d'être réévaluée en 2020. Ces indemnités ne sont que justice et respect pour le travail des élus dans les petites communes

Pour le Comité Consultatif, les référents : Gisèle ROCHE – Jacques MICHALLET

► Point n° 1 LOGEMENT

Dans sa séance du 29 avril 21, le Comité Consultatif des Habitants soutient le vote du budget de l'année qui scelle un certain nombre de choix bienvenus et décidés avec détermination pour le village. Il s'est interrogé sur la question du logement figurant dans le programme de l'équipe municipale.

Le Comité relève qu'il peut être intéressant de ne pas trop attendre pour préciser les tenants et les aboutissants de cette question toujours complexe du logement. Ce sujet, véritable serpent de mer par ses multiples facettes et le plus souvent repoussé faute de moyens voire de capacité à saisir la bonne « entrée » importante pour notre commune, suppose l'engagement d'une réflexion forte souvent moins attrayante que pour d'autres sujets au sein des commissions. De la question de l'urbanisme à celle de l'assainissement (et l'impression désagréable du « non engagement » de la Métro qui pourtant en a mission avec des décisions individuelles parfois contradictoires), en passant par les inventaires déjà réalisés sur l'habitat existant (vide ou à rénover), la place de l'école et la rénovation de son habitat, les angles d'attaques sont multiples et donc rapidement sujet à un positionnement d'attente.

► Point n° 2 : SÉCURITÉ de la ROUTE

Le Conseil Municipal a déjà travaillé, notamment avec un bureau d'étude, sur cette question à propos de laquelle le Comité Consultatif des Habitants souhaite émettre une petite « alerte ».

Attentif aux propositions concrètes qui se feront jour même à minima et dans des délais raisonnables, le Comité sera aux côtés du maire exerçant ses pouvoirs de police, mission parfois délicate dans un contexte de petit village où tout le monde se connaît. Il reste attentif à quelques points largement repérés comme « accidentogènes » pour vitesse excessive (secteur école-mairie/traversée de Pomarey/« ligne droite » de Moretière. Il suggère par exemple que le panneau d'entrée en agglomération du Mollard et ses 50 kmh soit déplacé peut-être au Châtaignier-carrefour-La Rigaudière dont le trafic s'est accru nettement ces dernières années. La même proposition pourrait valoir pour le secteur Pont du Gua – sortie de Pomarey où la densité des habitations est uniforme tout au long de ce trajet.

Pour le Comité Consultatif, les référents : Gisèle ROCHE – Jacques MICHALLET

► Point n° 4

Concernant l'adressage aujourd'hui terminé sur la commune avec la pose des plaques nominatives des hameaux et leurs voiries, ainsi que la distribution à domicile de celles comportant le numéro attribué à chacun, le CCDH :

- pointe et demande que soit « rattrapée » l'anomalie consistant à ne pas avoir porté mention de « Madame » et de son nom éventuel, sur le justificatif officiel du changement d'adresse. Cet oubli pose des problèmes que le seul « usage » ne peut régler, et encore moins l'attestation d'hébergement produite par le titulaire masculin de l'adresse à l'intéressée !

Le changement d'adresse n'étant pas du fait des habitants eux-mêmes, il apparaît indispensable d'éditer rapidement un document rectificatif officiel qui simplifiera les démarches de mise à jour auprès des services et prestataires concernés.

► Point n° 2

- demande à Mr le Maire l'accord sur la présence aux réunions informatives et d'échanges organisées dans les hameaux, d'un membre ès qualité du CCDH (non résident lui-même du hameau).

► Point n° 3

- présentera, comme prévu dans ses statuts, son premier rapport annuel en séance publique du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

Pour le Comité Consultatif, les référents : Gisèle ROCHE – Jacques MICHALLET